



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20250522-DEC2025_095-CC



Publié le 10/06/25

DECISION DU MAIRE N°DEC2025-095

Convention avec Madame VALDES Johanna médecin de santé crèche

Nomenclature ACTES : 1.2

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-04-04 du 03 avril 2025 concernant la mise à jour des délégations du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT le besoin d'intervention d'un médecin à la crèche le grand chêne. Madame VALDES Johanna médecin référent santé inclusif intervient en appui à la structure d'accueil du jeune enfant pour garantir un environnement sain, sécurisant et adapté aux besoins de chaque enfant.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de partenariat avec Madame VALDES Johanna, Médecin :

8 Chemin calendal 13960 Sausset-les-Pins.

Article 2 : Madame VALDES Johanna sera rémunérée sur la base de 60 euros de l'heure dans la limite de 60 heures annuelles, selon les besoins identifiés par la directrice de la structure. Le coût de l'intervention est inscrit au budget primitif de la commune et sera réglé par mandat administratif.

Article 3 : La présente convention est signée pour une durée de 3 ans.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Sausset-les-Pins, le 22 mai 2025.

Le Maire,
Maxime MARCHAND



CONVENTION de PARTENARIAT

Entre:

Madame Johanna VALDES

Adresse : 8 chemin Calendal

13960 Sausset les Pins

Tel : 07.67.13.18.95

SIRET : 900.988.828 00031

Et

La commune de Sausset les Pins

Représentée par Monsieur Maxime MARCHAND, maire

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la commune de Sausset les Pins et Madame Johanna VALDES

Dans le cadre de la crèche, Madame Valdes assurera les missions de Référent Santé et Accueil Inclusif.

Il a pour mission de soutenir les professionnels de la petite enfance dans l'adaptation de l'accueil des enfants, en garantissant leur bien-être, leur sécurité et leur inclusion dans un cadre collectif ou individuel.

Le médecin Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) intervient en appui à la structure d'accueil du jeune enfant pour garantir un environnement sain, sécurisant et adapté aux besoins de chaque enfant. Il conseille les équipes sur les questions de santé, de prévention, d'hygiène et de sécurité, participe à l'élaboration ou à l'adaptation des protocoles, et soutient l'accueil des enfants présentant des besoins spécifiques, notamment via les Projets d'Accueil Individualisés (PAI). Il joue également un rôle important d'observation, en lien avec les équipes et les familles, afin de repérer d'éventuels besoins particuliers ou signes d'alerte dans le développement de l'enfant.

À ce titre, il favorise le dialogue avec les familles, les informe, les accompagne si nécessaire et en concertation avec la directrice de la structure.

Ressource pour les équipes comme pour les parents, il contribue à la qualité de l'accueil dans une approche globale de santé, de bien-être et de prévention.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET DU COUT DE L'ACTION

Madame Johanna VALDES sera rémunérée sur la base de 60€ de l'heure dans la limite de 60 heures annuelles, soit 3600 €.

La répartition des heures sur les mois de l'année se fera en fonction des besoins identifiées par la Directrice.

ARTICLE 3 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans.

La convention peut être dénoncée par l'une des parties au plus tard le 1er mars de l'année scolaire en cours, par courrier envoyé simultanément aux autres parties.

ARTICLE 4 FIN DE LA CONVENTION

A échéance du contrat les parties peuvent résilier la convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée au plus tard le 1er mars de la saison en cours.

En cas d'inexécution, par l'une des parties, d'une ou des obligations lui incombant, l'autre partie pourra la mettre en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, d'exécuter l'obligation.

Si, à l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la réception de la mise en demeure, la demande est restée infructueuse la présente convention sera résiliée immédiatement, sans préjudice de dommages-intérêts qui pourraient être dus, tant du chef de la rupture que de l'inexécution de l'obligation considérée.

ARTICLE 5 LITIGES ET LOIS APPLICABLE

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend susceptible de naître de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, pendant une période maximum d'un (1) mois.

A défaut d'accord entre les Parties, tout différend sera régi par la loi française et relèvera de la juridiction compétente.

Le 27/05/2025

Ecrire : « Bon pour accord » et signature du responsable :

Bon pour accord


Pour la commune de SAUSSET-LES-PINS
Monsieur Maxime MARCHAND



Docteur Johanna VALDES
Médecin généraliste
Conventionné secteur 1
Centre médical Mélusine, 1er étage
8 chemin Calendal
13960 Sausset-les-Pins
RPPS : 10101937489
ADELI : 13 1 08838 7

(1 exemplaire à renvoyer au médecin, 1 exemplaire à conserver)